

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2022-1

Janvier à mars 2022

SOMMAIRE

DECISION n° 1/2022 du 5 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (2 Rue de l'Etang - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré AC 60, AC 62, AC 59) -----	11
DECISION n° 2/2022 du 5 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (98 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré AH 383) -----	11
DECISION n° 3/2022 du 5 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (19 Rue Henri Poussin, à Cormes, cadastré AB 373, AB 374, AB 376) -----	11
DECISION n° 4/2022 du 6 janvier 2022 : Signature d'un devis avec la société Roimier Tesnière pour la fourniture de clés supplémentaires pour les alles de sports et de matériel de nettoyage pour la salle de sports à Tuffé Val de la Chéronne -----	12
DECISION n° 5/2022 du 6 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (2 Rue du Midi, à Le Luart, cadastré AA 81) -----	12
DECISION n° 6/2022 du 6 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (11 Route des Planches, à Duneau, cadastré C 1007) -----	12
DECISION n° 7/2022 du 6 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (11 Route des Planches, à Duneau, cadastré C 1008) -----	13
DECISION n° 8/2022 du 6 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (25 Rue du Luart, à Duneau, cadastré C 300, C 301) -----	13
DECISION n° 9/2022 du 6 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (9 Rue des Noyers – Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré AC 237) -----	13
DECISION n° 10/2022 du 6 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (13 Rue du Luart, à Duneau, cadastré C 294, C 302) -----	14
DECISION n° 11/2022 du 10 janvier 2022 : Signature d'un devis avec la société Gétudes Consultants pour une mission d'assistance et de conseil dans le cadre de la procédure de Marché Public pour le SPANC -----	14
DECISION n° 12/2022 du 11 janvier 2022 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de mars 2022 -----	14
DECISION n° 13/2022 du 12 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (24 Rue Saint Hilaire le Lierru, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré AC 451, AC 449) -----	15
DECISION n° 14/2022 du 12 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Rue Marguerite Duras, à Cherré-Au, cadastré AE 232) -----	15

DECISION n° 15/2022 du 12 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (22 Rue de St Hilaire le Lierru, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré AC 520, AC 518, AC 523, AC 516, AC 522, AC 514) -----	16
DECISION n° 16/2022 du 12 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré AN 104) -----	16
DECISION n° 17/2022 du 12 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré AC 503) ----	16
DECISION n° 18/2022 du 12 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré AI 98) -----	17
DECISION n° 19/2022 du 13 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (23 Rue d’Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré AO 89, AO 523, AO 548) -----	17
DECISION n° 20/2022 du 13 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 Rue Paul Bert, à La Ferté-Bernard, cadastré AC 30) -----	17
DECISION n° 21/2022 du 13 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (26 Rue d’Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré AO 177) -----	18
DECISION n° 22/2022 du 13 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (1 Route de la Ferté-Bernard, à Cherré-Au, cadastré C 124) -----	18
DECISION n° 23/2022 du 17 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 Rue d’Orléans, à La Ferté-Bernard, cadastré AI 313) -----	18
DELIBERATION n° 24-01-2022-001 du 24 janvier 2022 : Ressources Humaines : Création d’un emploi d’instructeur du droit des sols à 11/35ème -----	19
DELIBERATION n° 24-01-2022-002 du 24 janvier 2022 : Ressources Humaines : Création d’un emploi d’instructeur du droit des sols à temps plein -----	20
DELIBERATION n° 24-01-2022-003 du 24 janvier 2022 : Immobilier Economique : Cession d’un bâtiment de 1800 m² dans la ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne -----	21
DELIBERATION n° 24-01-2022-004 du 24 janvier 2022 : Territoire d’Industrie : Dossier de coopération Leader -----	21
DELIBERATION n° 24-01-2022-005 du 24 janvier 2022 : Déclaration de Projet PAPREC : Analyse de la concertation -----	22
DELIBERATION n° 24-01-2022-006 du 24 janvier 2022 : Droit des Sols : Adhésion de 3 nouvelles communes au service urbanisme -----	22
DELIBERATION n° 24-01-2022-007 du 24 janvier 2022 : Salle de Sports : Renouvellement de la convention de gestion du Luart -----	23

DELIBERATION n° 24-01-2022-008 du 24 janvier 2022 : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	24
DELIBERATION n° 24-01-2022-009 du 24 janvier 2022 : Gens du Voyage : Rapport d'activités du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage -----	25
DELIBERATION n° 24-01-2022-010 du 24 janvier 2022 : GEMAPI : Modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe (nouveaux membres) -----	25
DELIBERATION n° 24-01-2022-011 du 24 janvier 2022 : GEMAPI : Trésorerie : Ouverture d'une ligne de trésorerie -----	26
DELIBERATION n° 24-01-2022-012 du 24 janvier 2022 : Budget : Investissements anticipés 2022 -----	26
DELIBERATION n° 24-01-2022-013 du 24 janvier 2022 : AP OPAH : Mise à jour de l'autorisation de programme OPAH subventions aux particuliers -----	27
DELIBERATION n° 24-01-2022-014 du 24 janvier 2022 : Attributions de Compensation : Montants prévisionnels 2022 -----	28
DECISION n° 24/2022 du 25 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (0017 Avenue du Général de Gaulle, à SCEAUX SUR HUISNE, cadastré AB-0061) -----	29
DECISION n° 25/2022 du 28 janvier 2022 : Signature d'un devis avec l'entreprise Gasteau pour le remplacement du moteur/ventilateur brûleur de la chaudière gaz du bâtiment 'ex Bosch » situé ZA des Ajeux à La Ferté Bernard -----	29
DECISION n° 26/2022 du 1 ^{er} février 2022 : Signature d'un devis avec l'entreprise Yesss Electrique pour l'acquisition de matériel électrique pour les besoins des services communautaires -	30
DECISION n° 27/2022 du 4 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (3 rue de la Mème, à Préval, cadastré ZA 188) -----	30
DECISION n° 28/2022 du 4 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (17 Rue des Noyers - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré AC 247) -----	30
DECISION n° 29/2022 du 4 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (14 Place de l'Eglise - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré 081 0A-0327, 081 0A-0332, 081 0A-0331) -----	31
DECISION n° 30/2022 du 7 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (2 Allée des Peupliers – Cherreau, Le champ du noyer, à Cherré-Au, cadastré 081 0D-0571) -----	31
DECISION n° 31/2022 du 7 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 Avenue Pierre Brulé, à La Ferté-Bernard, cadastré AI-0324) ----	31

DECISION n° 32/2022 du 7 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (21ter Rue du 4 Septembre, à La Ferté-Bernard, cadastré AO-0545) -----	32
DECISION n° 33/2022 du 7 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (29 Ter Rue de l'école, à Sceaux sur Huisne, cadastré 0B-0687) ---	32
DECISION n° 34/2022 du 7 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (8 Rue Henri Poussin, à Cormes, cadastré AB-0090) -----	32
DECISION n° 35/2022 du 8 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (1 rue du Pré Vert - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AB-0289) -----	33
DECISION n° 36/2022 du 14 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (27 Rue de l'école, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré AB-0297) -----	33
ARRÊTE n° 22/2022 du 14 février 2022 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes -----	33
ARRÊTE n° 23/2022 du 14 février 2022 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Champrond -----	34
ARRÊTE n° 24/2022 du 14 février 2022 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Melleray -----	35
DECISION n° 37/2022 du 15 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (17 Rue de St Hilaire le Lierru -Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré AC-0110, AC-0114, AC-0363, 0D-0749) -----	36
DECISION n° 38/2022 du 18 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 Rue Voltaire, à La Ferté-Bernard, cadastré BH-0174) -----	36
DECISION n° 39/2022 du 18 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Cheronne (9 Rue de la Mairie - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré AC-0230) -----	37
DECISION n° 40/2022 du 21 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Cheronne (La Mandragore – Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré 0D-0711) -----	37
DECISION n° 41/2022 du 21 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Rue de la Bretonnière - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré 081 0D-0319) --	37
DECISION n° 42/2022 du 22 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 Bis Rue de la Bastille, à La Ferté-Bernard, cadastré AI-0792) ---	38
DECISION n° 43/2022 du 22 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 Rue de la Bastille, à La Ferté-Bernard, cadastré AI-0791) -----	38
DECISION n° 44/2022 du 22 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (57 Rue Julien Pesche, à La Ferté-Bernard, cadastré BP-0189) -----	38

DECISION n° 45/2022 du 23 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (14 Rue des Framboises - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré 081 0C-0349)	39
DECISION n° 46/2022 du 24 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 Rue des Framboises - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré 081 0C-0349)	39
DECISION n° 47/2022 du 24 février 2022 : Signature d'un contrat avec la société SIRAP pour l'ajout de 3 communes	39
DECISION n° 48/2022 du 24 février 2022 : Signature d'un avenant avec la société Kargo Sud pour l'ajout des PDA	40
DECISION n° 49/2022 du 24 février 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (34 Route des Planches, à Duneau, cadastré 0C-0361, 0C-0362, 0C-0735, 0C-0737, 0C-0738)	40
DECISION n° 50/2022 du 1 ^{er} mars 2022 : Signature d'un devis avec la société Thoreau pour la fourniture d'un kit de protection pour habilitation électrique pour l'équipement de l'agent d'entretien et de maintenance	40
DECISION n° 51/2022 du 1 ^{er} mars 2022 : Signature d'un devis avec la société Attila pour des travaux de reprise d'étanchéité en toiture de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne	41
DECISION n° 52/2022 du 28 février 2022 : Attribution du marché « Entretien ménager des bâtiments communautaires » à la société Everclean	41
DECISION n° 53/2022 du 28 février 2022 : Signature de devis pour des séances d'éveil musical	42
DECISION n° 54/2022 du 3 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (36,38,40 et 42 Rue de Cormes Les Carrières - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AE-0235, AE-0233)	42
DECISION n° 55/2022 du 3 mars 2022 : Signature d'un devis avec la société Applixia pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du renouvellement du serveur informatique de la Communauté de Communes	42
DECISION n° 56/2022 du 7 mars 2022 : Signature avec la société SCI BE AJILE d'un bail précaire pour la location d'un bâtiment industriel ZA Les Ajeux à La Ferté Bernard	43
DECISION n° 57/2022 du 10 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (39 Rue Condorcet - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AD-0039)	43
DECISION n° 58/2022 du 10 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (100 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré BL-0167)	44
DECISION n° 59/2022 du 14 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Rue Alfred Marchand, à La Ferté-Bernard, cadastré BT-0003)	44

DECISION n° 60/2022 du 14 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (68 Rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré BE-0100) --	44
DECISION n° 61/2022 du 15 mars 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition de salle de formation ZA du Gaillon, au profit de l'association IRFA FORMATION -----	45
ARRÊTE n° 43/2022 du 15 mars 2022 : Composition d'une commission d'appel d'offres pour le marché de construction d'un centre aquatique à LA Ferté Bernard -----	45
DECISION n° 62/2022 du 16 mars 2022 : Signature d'un devis avec l'agence Delta SAS FMP (Groupe) pour la réalisation et la diffusion d'un interview « Itinéraire d'entreprise » sur Lefigaro.fr -	46
DECISION n° 63/2022 du 17 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (26 Rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0334) -----	46
DELIBERATION n° 17-03-2022-001 du 17 mars 2022 : Budget : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 -----	46
DELIBERATION n° 17-03-2022-002 du 17 mars 2022 : Budget : Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget 2022 -----	47
DELIBERATION n° 17-03-2022-003 du 17 mars 2022 : Budget : Participations et adhésions 2022 -----	47
DELIBERATION n° 17-03-2022-004 du 17 mars 2022 : Budget : Création de nouvelles durées d'amortissement -----	48
DELIBERATION n° 17-03-2022-005 du 17 mars 2022 : AP OPAH : Mise à jour de l'autorisation de programme OPAH subventions aux particuliers -----	49
DELIBERATION n° 17-03-2022-006 du 17 mars 2022 : Institutions : Communication de l'état des indemnités des élus pour 2021 -----	49
DELIBERATION n° 17-03-2022-007 du 17 mars 2022 : Subventions à la Fédération de la protection Civile – Soutien au peuple Ukrainien -----	50
DELIBERATION n° 17-03-2022-008 du 17 mars 2022 : Petite Enfance : Demande de subventions CAF pour l'aménagement de jeux sur le Relais Petite Enfance de Tuffé -----	51
DELIBERATION n° 17-03-2022-008 du 17 mars 2022 (annule et remplace) : Petite Enfance : Demande de subventions CAF pour l'aménagement de jeux sur le Relais Petite Enfance de Tuffé -----	51
DELIBERATION n° 17-03-2022-009 du 17 mars 2022 : Sport : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité d'un lot du marché de construction d'un centre aquatique -----	52
DELIBERATION n° 17-03-2022-010 du 17 mars 2022 : OPAH : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	53

DELIBERATION n° 17-03-2022-011 du 17 mars 2022 : Habitat : Engagement des dossiers habitat -----	53
DELIBERATION n° 17-03-2022-012 du 17 mars 2022 : Culture : Appel à projets Micro-Folies --	54
DELIBERATION n° 17-03-2022-013 du 17 mars 2022 : GEMAPI : Attribution d'une subvention de fonctionnement au GIDON de la Mêmes et de l'Huisne Sarthoise -----	56
DECISION n° 64/2022 du 21 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (1 Rue de Nogent, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré AB-0232) -----	56
DECISION n° 65/2022 du 21 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (Le Bourg, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré AB-0432, AB-0079, AB-0077, AB-0431, AB-0434, AB-0078, AB-0417, AB-0421) -----	57
DECISION n° 66/2022 du 21 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (2 Rue Saint Servais, à Montmirail, cadastré AB-0057, AB-0036, AB-0037) -----	57
DECISION n° 67/2022 du 21 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (4 Rue Honoré de Balzac - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AB-0354) -----	57
DECISION n° 68/2022 du 21 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0118) -----	58
DECISION n° 69/2022 du 21 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 Rue de la Calaisière, à La Ferté-Bernard, cadastré BC-0014) ----	58
DECISION n° 70/2022 du 21 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 Avenue du Général Leclerc, à La Ferté-Bernard, cadastré BT-0225) -----	58
DECISION n° 71/2022 du 21 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (10 Allée de la Galaisière - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AH-0070) -----	59
DECISION n° 72/2022 du 21 mars 2022 : Signature de 3 devis avec la société Missenard pour le remplacement d'équipements sur les installations de chauffage et de distribution d'eau chaude sanitaire dans les salles de sports communautaires -----	59
DECISION n° 73/2022 du 21 mars 2022 : Signature de 3 devis avec l'entreprise Gasteau pour le remplacement d'une unité d'une climatisation des locaux de l'hôtel communautaire -----	59
DECISION n° 74/2022 du 22 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 Rue Jean Courtois, à La Ferté-Bernard, cadastré AD-0019) ----	60
DECISION n° 75/2022 du 22 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (23 Rue des Ecoles, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré AB-0118, AB-0119, AB-0120) -----	60

DECISION n° 76/2022 du 22 mars 2022 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de mai 2022 -----	60
DECISION n° 77/2022 du 24 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Melleray (31 et 33 route de Mondoubleau, à Melleray, cadastré AB-0159, AB-0158) --	61
DECISION n° 78/2022 du 25 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (1 Rue Haute, à Duneau, cadastré 0A-1169) -----	61
DECISION n° 79/2022 du 28 mars 2022 : Signature d'un devis avec la société DELTA Technologies pour la fourniture d'ordinateurs portables et d'écrans dans le cadre de la mise en place du télétravail -----	62
DECISION n° 80/2022 du 28 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (7 Rue des Mardelles, à Le Luart, cadastré AB-0261) -----	62
DECISION n° 81/2022 du 29 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (Le Jardin de Bellevue à Montmirail, cadastré AB-0141) -----	62
DECISION n° 82/2022 du 29 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (La Petite Croix - chemin rural numéro 6, à Sceaux sur Huisne, cadastré 0B-0220, 0B-0221, 0B-0730, 0B-0732, 0B-0734) -----	63
DECISION n° 83/2022 du 30 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Rue du 4 Septembre, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0025) ---	63
DECISION n° 84/2022 du 30 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (96 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré BH-0076) -----	63
DECISION n° 85/2022 du 30 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (98 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré BL-0166) ----	64
DECISION n° 86/2022 du 30 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (34 Rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré BT-0187) -----	64
DECISION n° 87/2022 du 30 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (46 Rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré BT-0207, BT-0208) -----	64
DECISION n° 88/2022 du 30 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 et 6 Rue de Paris, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0174) -----	65
DECISION n° 89/2022 du 30 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 Rue Joliot Curie, à La Ferté-Bernard, cadastré BP-0144) -----	65
DECISION n° 90/2022 du 30 mars 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 Rue du Pré Belard, à La Ferté-Bernard, cadastré AN-0289) -----	65

ARRÊTE n° 48/2022 du 30 mars 2022 : Composition d'une commission d'appel d'offre pour le marché de contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif implantées sur le territoire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ----- 66

DECISION n° 1/2022 du 5 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (2 Rue de l'Etang - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré AC 60, AC 62, AC 59)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 2/2022 du 5 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (98 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré AH 383)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 3/2022 du 5 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (19 Rue Henri Poussin, à Cormes, cadastré AB 373, AB 374, AB 376)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 4/2022 du 6 janvier 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Roimier Tesnière pour la fourniture de clés supplémentaires pour les alpes de sports et de matériel de nettoyage pour la salle de sports à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Roimier Tesnière, sise ZA du Valmer - Cherré 72400 CHERRE-AU un marché public pour la fourniture du matériel précité.

Article 2 : Le coût total s'élève à 1 294,02 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 5/2022 du 6 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (2 Rue du Midi, à Le Luart, cadastré AA 81)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 6/2022 du 6 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (11 Route des Planches, à Duneau, cadastré C 1007)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 7/2022 du 6 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (11 Route des Planches, à Duneau, cadastré C 1008)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 8/2022 du 6 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (25 Rue du Luart, à Duneau, cadastré C 300, C 301)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Matthieu RIVIERE.
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 9/2022 du 6 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (9 Rue des Noyers – Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré AC 237)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Alison CAMIN-RIST.
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 10/2022 du 6 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (13 Rue du Luart, à Duneau, cadastré C 294, C 302)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, SELARL Carole PORZIER et Associés.
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 11/2022 du 10 janvier 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Gétudes Consultants pour une mission d'assistance et de conseil dans le cadre de la procédure de Marché Public pour le SPANC

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Gétudes Consultants sise 21 Rue Maurice Garin 85 000 LA ROCHE SUR YON un marché public pour une mission d'assistance et de conseil dans le cadre de la procédure de marché public pour l'exécution des missions de contrôle du SPANC.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à :
- 3 950,00 € HT pour la partie forfaitaire de la mission incluant 5 réunions,
- 400,00 € HT par réunion supplémentaire organisée à la demande de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.
A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 12/2022 du 11 janvier 2022

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de mars 2022

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'Huis, un marché pour l'impression du journal,
- la Poste, sise 10 rue de l'Île Mabon 44262 Nantes cedex 2, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 2 000 € HT pour la conception graphique, 1 869 € HT pour l'impression et 2 943,05 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

DECISION n° 13/2022 du 12 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (24 Rue Saint Hilaire le Lierru, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré AC 451, AC 449)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 14/2022 du 12 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Rue Marguerite Duras, à Cherré-Au, cadastré AE 232)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINÉ.
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 15/2022 du 12 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (22 Rue de St Hilaire le Lierru, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré AC 520, AC 518, AC 523, AC 516, AC 522, AC 514)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 16/2022 du 12 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré AN 104)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Adélaïde ISAMBERT.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 17/2022 du 12 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré AC 503)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Adélaïde ISAMBERT.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 18/2022 du 12 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré AI 98)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de La Ferté-Bernard

DECISION n° 19/2022 du 13 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (23 Rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré AO 89, AO 523, AO 548)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 20/2022 du 13 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 Rue Paul Bert, à La Ferté-Bernard, cadastré AC 30)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 21/2022 du 13 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (26 Rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré AO 177)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Tristan BOITTIN.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 22/2022 du 13 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (1 Route de la Ferté-Bernard, à Cherré-Au, cadastré C 124)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 23/2022 du 17 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 Rue d'Orléans, à La Ferté-Bernard, cadastré AI 313)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DELIBERATION n°24-01-2022-001 du 24 janvier 2022

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Création d'un emploi d'instructeur du droit des sols à 11/35ème

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande d'adhésion des Communes de St Calais, Conflans sur Anille et La Chapelle Huon au service « urbanisme » de la Communauté de Communes et la nécessité d'assurer les missions spécifiques liées à l'instruction du droit des sols qui en découlent, il est proposé de créer un emploi d'instructeur en droit des sols à raison de 11H hebdomadaire à compter du 1^{er} février 2022, pour :

- Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Gérer administrativement les autorisations d'urbanisme,
- Contrôler la régularité des constructions et des aménagements réalisés,
- Accueillir, informer et conseiller les pétitionnaires et le public.

Cette fonction est indispensable au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des engagements pris avec les trois communes.

EST INFORME que :

- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{nde} classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif.
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.
- En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE la création de l'emploi d'instructeur du droit des sols à raison de 11/35^{ème} et selon les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} février 2022.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

* * * * *

DELIBERATION n°24-01-2022-002 du 24 janvier 2022

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Création d'un emploi d'instructeur du droit des sols à temps plein

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent de la Communauté de Communes, instructeur contractuel, il est proposé de créer un emploi d'instructeur en droit des sols à temps plein, pour :

- Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Gérer administrativement les autorisations d'urbanisme,
- Contrôler la régularité des constructions et des aménagements réalisés,
- Accueillir, informer et conseiller les pétitionnaires et le public.

Cette fonction est indispensable au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des engagements pris avec les communes adhérentes au service.

EST INFORME :

- Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades de rédacteur principal de 1ère classe, rédacteur principal de 2nde classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif.
- Que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.
- Qu'en cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE la création de l'emploi de d'instructeur du droit des sols à temps plein et dans les conditions définies ci-dessus.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

* * * * *

DELIBERATION n°24-01-2022-003 du 24 janvier 2022

ALIENATIONS : Immobilier Economique : Cession d'un bâtiment de 1800 m² dans la ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Communauté de Communes a été sollicitée par la SARL GASNIER en vue d'acquérir le bâtiment situé dans la ZA de Tuffé Val de la Chéronne d'une surface de 1 800 m² environ d'emprise au sol sur un terrain d'assiette d'une contenance d'environ 3 200 m² sous réserve des opérations de bornage afin d'y implanter son activité (parcelles AC 289 p et AC 343 p).

PREND ACTE que le service des domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ce bâtiment à 180 000€ HT avec une marge d'appréciation de 10 % soit entre 162 000€ et 198 000€ HT

VALIDE la cession de ce bâtiment de 1 800 m² environ sur un terrain d'assiette d'environ 3 200 m², sous réserve des opérations de bornage, au prix de 162 000€ HT à la SARL Gasnier ou à toute autre société s'y substituant.

PREND ACTE que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître Mulot-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou tout autre représentant de la collectivité dûment habilité à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°24-01-2022-004 du 24 janvier 2022

SUBVENTIONS : Territoire d'Industrie : Dossier de coopération Leader

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que :

- Le programme territoire d'industrie Vallée de l'Huisne nécessite d'en assurer son animation en s'appuyant sur les intercommunalités du Perche et de l'Huisne Sarthoise ;
- Pour assurer l'animation du territoire, il est important de souscrire à une démarche commune de coopération et de solliciter les fonds Leader s'y réfèrent ;
- Les fonds Leader sollicités devraient prendre en charge 80% du salaire du responsable du développement territorial pour les années 2022-2023, sur la base de 0,3 équivalent temps plein (etp), pour ses missions d'animation des actions futures du Territoires d'industrie de la Vallée de l'Huisne.

PREND CONNAISSANCE du plan de financement sachant que 0,3 etp sur le Perche Sarthois (CC de l'Huisne Sarthoise) et 0,5 etp sur le Perche Eure-et-Loir seraient consacrés à cette mission et ce pendant 2 années (2022/2023).

DEPENSES TTC		RECETTES		%
Salaire (0,3 etp)	44 054 €	Fonds européens LEADER (coopération)	40 529 €	80 %
Frais de structure	6 608 €	Autofinancement PETR	10 133 €	20 %
TOTAL	50 662 €	TOTAL	50 662 €	100 %

VALIDE le projet et son plan de financement.

AUTORISE le Président à solliciter les fonds LEADER au titre de la coopération.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°24-01-2022-005 du 24 janvier 2022

DOCUMENTS D'URBANISME : Déclaration de Projet PAPREC : Analyse de la concertation

Le Conseil de communauté

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise liée au projet de développement de l'entreprise PAPREC dans le secteur des Vaugarniers à Montmirail.

DECLARE que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°24-01-2022-006 du 24 janvier 2022

INTERCOMMUNALITE : Droit des Sols : Adhésion de 3 nouvelles communes au service urbanisme

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la communauté de communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille est déjà instruite pour 16 de ses communes par le service urbanisme de la CCHS.

EST INFORME que les 3 dernières communes de ce territoire ont souhaité également rejoindre le service urbanisme fin 2021.

PREND ACTE que :

- la charge ajoutée par ces communes représente environ 0,3 ETP et nécessite donc le recrutement d'un instructeur à temps partiel ;
- la convention comportera des clauses afin de garantir une certaine pérennité des engagements ;
- le tarif est révisé chaque année en fonction de l'évolution de la population et du coût réel de fonctionnement du service.

APPROUVE l'intégration des 3 communes suivantes : Conflans-sur-Anille, La Chapelle-Huon et Saint-Calais.

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes.

DELIBERATION n°24-01-2022-007 du 24 janvier 2022

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Salle de Sports : Renouvellement de la convention de gestion du Luart

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- la commune du Luart assure pour le compte de la CCHS l'entretien de la salle de sports communautaire au Luart ;
- les missions à exécuter et les éléments d'information relatifs aux personnels mis à disposition sont mentionnés dans le tableau ci-après :

	Interventions	Qui	Temps consacré / an
Commune du LUART	Service technique : entretien courant de l'équipement, collecte et transmission à la CCHS des données techniques liées notamment au chauffage de l'équipement, réalisation des tontes, de l'arrosage et du fleurissement	adjoint technique principal 2 ^e classe	28 jours
	Service administratif : remise des clefs de manière occasionnelle Suivi et mise en œuvre de la convention	adjoint d'animation territorial rédacteur principal 1 ^{ère} classe	30 jours 1 jour

PREND ACTE que la convention de gestion susvisée est arrivée à échéance au 31/12/2021.

APPROUVE la reconduction de cette convention de mise à disposition de services dans le cadre de la gestion de la salle de sport pour une nouvelle durée de 3 ans.

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout acte relatif à son exécution.

DELIBERATION n°24-01-2022-008 du 24 janvier 2022

SUBVENTIONS : OPAH : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible à une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
JULLIARD Claude La Ferté-Bernard	Energie	Modeste	16 583	15 719	12 624	3 143	20% max 7 000
GREMILLON Jean-Claude La Ferté-Bernard	Bailleurs	Loyer et ressources des occupants plafonnés	73 401	67 227	29 956	5 000	15% max 5 000
GREMILLON Jean-Claude La Ferté-Bernard	Bailleurs	Loyer et ressources des occupants plafonnés	94 851	86 920	23 513	5 000	15% max 5 000

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
ROCHER Alexandre	Energie	Modeste	28 122	26 219	23 296	1 108	20% max 7 000
POTY Bernadette Saint Aubin des Coudrais	Adaptation	Très Modeste	9 813	8 921	7 137	2 676	30% max 6 000
DUPONT Françoise Tuffé Val de la Chéronne	Energie	Très Modeste	31 571	29 254	23 500	7 000	20% max 7 000
CAVALIER Claude La Chapelle du Bois	Adaptation	Modeste	8 451	7 683	3 737	1 533	25% max 5 000
PARIS Brenda La Chapelle Saint Rémy	Energie	Très Modeste	17 569	16 653	17 569	3 331	20% max 7 000
			280 361	258 596	141 332	28 791	

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n°24-01-2022-009 du 24 janvier 2022

INTERCOMMUNALITE : Gens du Voyage : Rapport d'activités du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le SMGV a transmis à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise son rapport d'activité 2020.

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 2020 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage qui présente les faits marquants de l'année 2020, la vie et la gestion des terrains, les agents et le bilan financier du syndicat.

* * * * *

DELIBERATION n°24-01-2022-010 du 24 janvier 2022

INTERCOMMUNALITE : GEMAPI : Modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe (nouveaux membres)

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- ↳ par délibérations successives, les Communautés de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, du Pays Fléchois, des Collines du Perche Normand et du Pays de Mortagne-au-Perche ont demandé leur adhésion au SBS ;
- ↳ suite à la fermeture de la trésorerie de Fresnay-sur-Sarthe, le comptable assignataire du SBS à compter du 1^{er} janvier 2022 sera le Service de gestion comptable de Conlie

APPROUVE les modifications de l'article 1 des statuts du SBS, relatif à la constitution et à la dénomination du syndicat ainsi que de l'article 12 des statuts du SBS relatif au comptable assignataire, tel que présenté dans le projet présenté.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

* * * * *

DELIBERATION n°24-01-2022-011 du 24 janvier 2022

EMPRUNTS : GEMAPI : Trésorerie : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Conseil de communauté

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole comme suit :

CREDIT AGRICOLE	
Montant de la ligne de trésorerie	2 000 000 €
Taux	EURIBOR 3 mois moyenné + 0,15 % (flooré à 0)
Commission non utilisation	Néant
Commission engagement	0,05 % soit 1 000 €
Montant minimum tirage / remboursement	7 600 €
Préavis tirage	
Base de calcul	365
Règlement des intérêts	Trimestriel

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats et autres documents nécessaires à l'ouverture de crédit.

DELIBERATION n°24-01-2022-012 du 24 janvier 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Investissements anticipés 2022

Le Conseil de communauté

EST INFORME du montant maximum de 481 443 € pour lequel le Conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement selon le détail ci-après :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2021 (BP + DM) Hors AP/CP	Maximum d'ouverture autorisé pour 2022
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	299 250 €	74 813 €
chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	180 536 €	45 134 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	823 427 €	205 857 €
chapitre D 23	Immobilisations en cours	622 558 €	155 640 €
	TOTAL	1 925 771 €	481 443 €

DECIDE de procéder sur le budget général, à la réalisation des investissements anticipés suivants :

	Chapitre D 20	Chapitre D 204	Chapitre D 21	Chapitre D 23
Frais d'impression et de publication (AVAP et PLUi)	3 000 €			
Frais de publication dans le cadre des marchés publics	7 000 €		7 000 €	7 000 €
Recours à un prestataire pour élaboration du cahier des charges dans le cadre du marché Renouveau du serveur informatique	5 000 €			
Acquisition de terrain			55 000 €	
Acquisition divers petits matériels			20 000 €	
Versement subventions		45 000 €		
Travaux dans les bâtiments communautaires	30 000 €		50 000 €	70 000 €
TOTAL	45 000 €	45 000 €	132 000 €	77 000 €

DECIDE d'arrêter la liste des investissements anticipés pour le budget Urbanisme et ce, dans la limite du quart des investissements de l'exercice précédent hors remboursement de la dette, soit 3 121 €.

Chapitre D 20	INTITULE	TTC
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Intégration des données des 3 nouvelles communes dans logiciel R'ADS	2 900 €

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°24-01-2022-013 du 24 janvier 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : AP OPAH : Mise à jour de l'autorisation de programme OPAH subventions aux particuliers

Le Conseil de communauté

EST INFORME que plusieurs dossiers n'ont pas encore été déposés en vue du règlement.

DECIDE par conséquent, de reporter les crédits de paiement (CP) 2021 non consommés sur le nouveau CP de 2022 :

N° AP	17-02 AP OPAH 3917
Libellé	OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers
Montant de l'AP	405 600 €
CP 2017	0 €
CP 2018	26 928 €
CP 2019	63 536 €
CP 2020	117 089 €
CP 2021	168 256 €
CP 2022	29 791 €

DELIBERATION n°24-01-2022-014 du 24 janvier 2022

FISCALITE : Attributions de Compensation : Montants prévisionnels 2022

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'en application du 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions fiscales pour chaque commune doit être communiqué afin que chacune d'elle puisse intégrer cette donnée pour l'établissement de son budget annuel.

PREND ACTE du montant prévisionnel des attributions fiscales 2022 pour chaque commune tel qu'il figure dans le tableau suivant :

AVEZÉ	16 297 €
BEILLÉ	109 716 €
BOËSSE LE SEC	95 835 €
BOUËR	24 683 €
CHAMPROND	2 115 €
CHERRE-AU	1 815 247 €
CORMES	75 023 €
COURGENARD	94 701 €
DEHAULT	5 892 €
DUNEAU	42 340 €
GREEZ SUR ROC	4 086 €
LA BOSSE	4 118 €
LA CHAPELLE DU BOIS	91 040 €
LA CHAPELLE ST REMY	69 929 €
LA FERTÉ-BERNARD	2 270 825 €
LAMNAY	29 262 €
LE LUART	89 699 €
MELLERAY	18 546 €
MONTMIRAIL	60 340 €
PRÉVAL	16 064 €
PRÉVELLES	1 023 €
SAINT AUBIN DES COUDRAIS	27 444 €
SAINT DENIS DES COUDRAIS	3 426 €
SAINT JEAN DES ECHELLES	13 451 €
SAINT MAIXENT	49 694 €
SAINT MARTIN DES MONTS	1 204 €
SAINT ULPHACE	9 723 €
SCEAUX SUR HUISNE	396 156 €
SOUVIGNE SUR MEME	4 554 €
THÉLIGNY	85 910 €
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	434 771 €

VILLAINES LA GONAIS	130 950 €
VOUVRAY SUR HUISNE	3 030 €
TOTAL	6 097 094 €

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DECISION n° 24/2022 du 25 janvier 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (0017 Avenue du Général de Gaulle, à SCEAUX SUR HUISNE, cadastré AB-0061)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
 - au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE
 - à la commune de Sceaux sur Huisne.

DECISION n° 25/2022 du 28 janvier 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec l'entreprise Gasteau pour le remplacement du moteur/ventilateur brûleur de la chaudière gaz du bâtiment 'ex Bosch » situé ZA des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'entreprise Gasteau, sise ZA du Valmer Cherré, 72400 CHERRE-AU, un marché public pour l'exécution des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 1 263,03 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
 - Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 26/2022 du 1^{er} février 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec l'entreprise Yesss Electrique pour l'acquisition de matériel électrique pour les besoins des services communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'entreprise Yesss Electrique, sise ZA Les Carrières Cherré, 72400 CHERRE-AU, un marché public pour l'exécution des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 2 372,02 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 27/2022 du 4 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (3 rue de la Même, à Préval, cadastré ZA 188)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maitre Martine ALIX-CHAPDELAINÉ.
- à la commune de Préval.

DECISION n° 28/2022 du 4 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (17 Rue des Noyers - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré AC 247)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

DECISION n° 29/2022 du 4 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (14 Place de l'Eglise - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré 081 0A-0327, 081 0A-0332, 081 0A-0331)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 30/2022 du 7 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (2 Allée des Peupliers – Cherreau, Le champ du noyer, à Cherré-Au, cadastré 081 0D-0571)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 31/2022 du 7 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 Avenue Pierre Brulé, à La Ferté-Bernard, cadastré AI-0324)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 32/2022 du 7 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (21ter Rue du 4 Septembre, à La Ferté-Bernard, cadastré AO-0545)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINÉ.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 33/2022 du 7 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (29 Ter Rue de l'école, à Sceaux sur Huisne, cadastré OB-0687)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Sceaux sur Huisne.

* * * * *

DECISION n° 34/2022 du 7 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (8 Rue Henri Poussin, à Cormes, cadastré AB-0090)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de Cormes.

* * * * *

DECISION n° 35/2022 du 8 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (1 rue du Pré Vert - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AB-0289)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 36/2022 du 14 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (27 Rue de l'école, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré AB-0297)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître LEVEQUE Guillaume.
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

ARRETE n° 22/2022 du 14 février 2022

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 26 mai 2021, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cormes au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 14 décembre 2021, la commune de Cormes a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 26 mai 2021	44 946,46 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	45 122,95 €	12 500 €	Le montant des dépenses est <u>supérieur</u> au montant initial, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 23/2022 du 14 février 2022

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Champrond

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 15 décembre 2021, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Champrond au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 917 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 3 février 2022, la commune de Champrond a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **917 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 15 décembre 2021	3 668 €	917 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	3 668 €	917 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 24/2022 du 14 février 2022

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Melleray

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 15 décembre 2021, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Melleray au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 7 557 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 3 février 2022, la commune de Melleray a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **7 557 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 15 décembre 2021	3 668 €	7 557 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	3 668 €	7 557 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DECISION n° 37/2022 du 15 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (17 Rue de St Hilaire le Lierru -Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré AC-0110, AC-0114, AC-0363, 0D-0749)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 38/2022 du 18 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 Rue Voltaire, à La Ferté-Bernard, cadastré BH-0174)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Christophe HAEUW.
 - à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 39/2022 du 18 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Cheronne (9 Rue de la Mairie - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré AC-0230)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
 - à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 40/2022 du 21 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Cheronne (La Mandragore – Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré 0D-0711)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
 - à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 41/2022 du 21 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Rue de la Bretonnière - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré 081 0D-0319)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Numa CRAVERO.
 - à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 42/2022 du 22 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 Bis Rue de la Bastille, à La Ferté-Bernard, cadastré AI-0792)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
 - à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 43/2022 du 22 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 Rue de la Bastille, à La Ferté-Bernard, cadastré AI-0791)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
 - à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 44/2022 du 22 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (57 Rue Julien Pesche, à La Ferté-Bernard, cadastré BP-0189)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
 - à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 45/2022 du 23 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (14 Rue des Framboises - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré 081 0C-0349)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 46/2022 du 24 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 Rue des Framboises - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré 081 0C-0349)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Sophie FOURMAUX.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 47/2022 du 24 février 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un contrat avec la société SIRAP pour l'ajout de 3 communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult BP 253 26106 ROMANS SUR ISERE un contrat d'un montant de 1 500 euros HT pour l'intégration de 3 communes.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 48/2022 du 24 février 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un avenant avec la société Kargo Sud pour l'ajout des PDA

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult BP 253 26106 ROMANS SUR ISERE un contrat d'un montant de 2 000 euros HT pour l'intégration des périmètres délimités des abords.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 49/2022 du 24 février 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (34 Route des Planches, à Duneau, cadastré 0C-0361, 0C-0362, 0C-0735, 0C-0737, 0C-0738)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 50/2022 du 1^{er} mars 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Thoreau pour la fourniture d'un kit de protection pour habilitation électrique pour l'équipement de l'agent d'entretien et de maintenance

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Thoreau, sise Espace du Lac Avenue Jean Monnet 72400 LA FERTE BERNARD un marché public pour la fourniture du matériel précité.

Article 2 : Le coût total s'élève à 1 235,76 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 51/2022 du 1^{er} mars 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Attila pour des travaux de reprise d'étanchéité en toiture de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Attila, sise 38 Rue Condorcet-Cherré 72400 Cherré-Au un marché public pour la réalisation des prestations précitées;

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 2 326,80 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 52/2022 du 28 février 2022

MARCHES PUBLICS : Attribution du marché « Entretien ménager des bâtiments communautaires » à la société Everclean

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'entretien ménager des bâtiments communautaires à la société Everclean-Chrome 72 sise ZA de la Monge – 72400 La Ferté-Bernard, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 2 fois.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à :

- part fixe : 13 775 €/an,
- part variable pour prestations complémentaires ou ponctuelles : 24 000 € maximums/an.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 53/2022 du 28 février 2022

MARCHES PUBLICS : Signature de devis pour des séances d'éveil musical

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Madame Lydie Lacroix, sise 3 avenue Général Leclerc 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour les séances d'éveil musical.

Article 2 : Le coût s'élève à 1000 € TTC, hors frais kilométriques dont le barème est fixé à 0,50 €/km.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 54/2022 du 3 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (36,38,40 et 42 Rue de Cormes Les Carrières - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AE-0235, AE-0233)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 55/2022 du 3 mars 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Applixia pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du renouvellement du serveur informatique de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Applixia sise Route de Paris 28 100 DREUX, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 2 550,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 56/2022 du 7 mars 2022

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société SCI BE AJILE d'un bail précaire pour la location d'un bâtiment industriel ZA Les Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SCI BE AJILE, dont le siège social est établi sis Zone industrielle Route de Mamers 72400 La Ferté-Bernard, un bail précaire pour le bâtiment situé avenue Pierre Gilles de Gennes, ZI des Ajeux, 72 400 La Ferté-Bernard.

Article 2 : De prendre acte que la durée du bail est fixée à 3 mois renouvelable 1 fois et que le montant du loyer est fixé à 1 000 € HT.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- La sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 57/2022 du 10 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (39 Rue Condorcet - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AD-0039)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 58/2022 du 10 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (100 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré BL-0167)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Arnaud LE GALL du TERTRE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 59/2022 du 14 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Rue Alfred Marchand, à La Ferté-Bernard, cadastré BT-0003)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Antoine MOUCHEL.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 60/2022 du 14 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (68 Rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré BE-0100)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 61/2022 du 15 mars 2022

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de salle de formation ZA du Gaillon, au profit de l'association IRFA FORMATION

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'association IRFA FORMATION dont le siège est établi à DAMIGNY (61250) – Pôle Universitaire de Montfoulon, une convention de mise à disposition de locaux dédiés à la tenue de formations. Pour la période débutant à la signature de la convention pour une durée d'un an. Cette durée pourra être reconduite conformément aux mentions stipulées dans l'acte.

Article 2 : La convention est conclue pour un montant de 5,19 € par m² occupé.

Article 3 : La Directrice Générales des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

ARRETE n° 43/2022 du 15 mars 2022

MARCHES PUBLICS : Composition d'une commission d'appel d'offres pour le marché de construction d'un centre aquatique à LA Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés, avec voix consultative, comme participants de la commission d'appel d'offres pour le marché de construction d'un centre aquatique, en raison de leurs compétences dans le domaine qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, l'agents du pouvoir adjudicateur suivants :

- Mme Aïssatou BATHILY, Responsable du service Affaires juridiques,
- Monsieur Xavier BROUARD, Responsable du service Technique.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président de la Communauté de communes :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DECISION n° 62/2022 du 16 mars 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec l'agence Delta SAS FMP Groupe) pour la réalisation et la diffusion d'un interview « Itinéraire d'entreprise » sur Lefigaro.fr

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAS FMP GROUPE, sise, 7 rue Bellus Mareilhac 33200 Bordeaux un marché public pour la réalisation et la diffusion d'une interview « Itinéraire d'entreprise » sur Lefigaro.fr.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 5 520 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice Générales des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 63/2022 du 17 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (26 Rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0334)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Tristan BOITTIN.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DELIBERATION n°17-03-2022-001 du 17 mars 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2022 conformément aux dispositions réglementaires sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION n°17-03-2022-002 du 17 mars 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget 2022

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la demande de précisions (n° des comptes) faite par le Service de Gestion Comptable de La Ferté-Bernard.

EST INFORME du montant maximum de 481 443 € pour lequel le Conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement selon le détail ci-après :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2021 (BP + DM) Hors AP/CP	Maximum d'ouverture autorisé pour 2022
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	299 250 €	74 813 €
chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	180 536 €	45 134 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	823 427 €	205 857 €
chapitre D 23	Immobilisations en cours	622 558 €	155 640 €
	TOTAL	1 925 771 €	481 443 €

DECIDE de procéder sur le budget général, à la réalisation des investissements anticipés suivants :

	Chapitre D 20	Chapitre D 204	Chapitre D 21	Chapitre D 23	Compte
Frais d'impression et de publication (AVAP et PLUi)	3 700 €				202
Frais de publication dans le cadre des marchés publics	7 000 €		7 000 €	7 000 €	2031 / 2183 / 2313
Recours à un prestataire pour élaboration du cahier des charges dans le cadre du marché Renouvellement du serveur informatique	5 000 €				2031
Acquisition de terrain			55 000 €		2111
Acquisition divers petits matériels			20 000 €		2188
Versement subventions		45 000 €			20422
Travaux dans les bâtiments communautaires	30 000 €		50 000 €	70 000 €	2031 / 2132 / 2313
TOTAL	45 700 €	45 000 €	132 000 €	77 000 €	

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°17-03-2022-003 du 17 mars 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Participations et adhésions 2022

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes participe au financement de plusieurs structures que ce soit par ses compétences statutaires ou par ses choix.

EST INFORME d'une partie des participations au titre de 2022 :

SYNDICATS

Organisme		Participation	Imputation budgétaire
SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE (SMGV)	Gestion déléguée des 2 aires d'accueil (Beillé et La Ferté-Bernard)	47 009,60 €	65 548 – Contributions aux autres organismes de regroupement (Chapitre D 65 – Autres charges de gestion courante)
		soit 1,60 €*29 381 habitants	
SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE	Gestion des SAGE (bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont, et de la Sarthe Aval), commissions locales de l'eau	2 450,13 €	
		Fonction population (80 %) et superficie (20 %)	

ASSOCIATIONS

Organisme	Montant de l'adhésion	Modalités de calcul de l'adhésion	Imputation budgétaire
CAUE	2 288,56 €	Soit 0,08 € *28 607 habitants	6281 – Concours divers (chapitre D011 – Charges à caractère général)
Association des Maires et Adjointes de la Sarthe	1 753,46 €	Soit le forfait de 375 € pour la part départementale et 1 378,46 € pour la part nationale	

INSCRIT au budget 2022 les montants des participations et adhésions mentionnées ci-dessus.

DECIDE de renouveler l'adhésion pour 2022 au CAUE et à l'Amicale des Maires.

AUTORISE le Président à régler les participations et adhésions à ses différents partenaires.

* * * * *

DELIBERATION n°17-03-2022-004 du 17 mars 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Création de nouvelles durées d'amortissement

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « pour les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ». Cet article précise par ailleurs que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien par l'Assemblée délibérante qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté.

FIXE la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme suit pour le budget général :

Immobilisations	Nouvelles durées
C/204181 – Subventions d'équipement versées – autres organismes publics – Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
C/2041582 – Subventions d'équipement versées – groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Bâtiments et installations	5 ans et 10 ans

DELIBERATION n°17-03-2022-005 du 17 mars 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : AP OPAH : Mise à jour de l'autorisation de programme OPAH subventions aux particuliers

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que :

- l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat est achevée depuis le 8 décembre 2021 ;
- plusieurs dossiers traités par la société INHARI feront l'objet de règlements dans les prochains exercices.

DECIDE par conséquent, d'abonder le montant de l'Autorisation de programme en conséquence à savoir un complément de 280 000 €.

DECIDE de mettre à jour l'AP OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers en augmentant le montant de l'AP et en inscrivant les crédits supplémentaires sur le CP 2022 comme suit :

N° AP	17-02 AP OPAH 3917
Libellé	OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers
Montant de l'AP	685 600 €
CP 2017	0 €
CP 2018	26 928 €
CP 2019	63 536 €
CP 2020	117 089 €
CP 2021	168 256 €
CP 2022	309 791 €

DELIBERATION n°17-03-2022-006 du 17 mars 2022

INTECOMMUNALITE : Institutions : Communication de l'état des indemnités des élus pour 2021

Le Conseil de communauté

EST INFORME que conformément à l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société (...) ou filiale d'une de ces sociétés. », un état des indemnités de toutes natures des élus doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

PREND ACTE de l'état des indemnités de toute nature à raison des mandats communautaires (Communauté de communes, Syvalorm, Syndicat du Bassin de la Sarthe, Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe) :

Prénom	Nom	Montant brut annuel
Alain	CRUCHET	5 549,28 €
Jean	DUMUR	5 549,28 €
Patricia	EDET	5 549,28 €
Dominique	EDON	5 549,28 €
Michèle	LEGESNE	5 549,28 €
Jannick	NIEL	5 549,28 €
Michel	ODEAU	26 573,04 €
Eric	PAPILLON	5 549,28 €
Thierry	RENVOIZE	5 549,28 €
Didier	REVEAU	24 112,84 €

DELIBERATION n°17-03-2022-007 du 17 mars 2022

SUBVENTIONS : Subventions à la Fédération de la protection Civile – Soutien au peuple Ukrainien

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'un partenariat entre l'Association des Maires de France et la Fédération de la protection civile a été mis en place pour venir en aide au peuple ukrainien. Ce partenariat a été décliné au niveau départemental avec un soutien logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place afin d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées, et vers l'Ukraine.

PREND ACTE qu'il est possible de procéder à des dons financiers auprès de la Protection Civile.

DECIDE de faire un don de 1 000 € à la Fédération de la Protection Civile.

AUTORISE le Président ou son représentant à régler cette somme et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°17-03-2022-008 du 17 mars 2022

SUBVENTIONS : Petite Enfance : Demande de subventions CAF pour l'aménagement de jeux sur le Relais Petite Enfance de Tuffé

Le Conseil de communauté

EST INFORME que suite à une dégradation du revêtement installé sur le site du Relais Petite Enfance de Tuffé Val de la Chéronne et après avis de l'expertise, il est prévu de remplacer celui-ci par un enrobé et un sol souple et d'installer, en complément, des jeux sur le site.

PREND ACTE que l'enrobé est pris en charge par l'assurance.

EST INFORME qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF pour le sol souple et l'installation de jeux.

VALIDE le projet d'investissement et le plan de financement comme suit :

DEPENSES (en €/HT)	Prévisionnel	
Pose d'un sol souple et de jeux	10 261	
Acquisition de tapis de sol	416	
Contrôle technique	230	
TOTAL GENERAL HT	10 907	

RECETTES	Prévisionnel	%
Subvention CAF	3 272	30%
Autofinancement Communauté de Communes / HT	7 635	70%
TOTAL RECETTES /HT	10 907	100%

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter des financements auprès de la CAF pour ce projet et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°17-03-2022-008 du 17 mars 2022 – Annule et remplace

SUBVENTIONS : Petite Enfance : Demande de subventions CAF pour l'aménagement de jeux sur le Relais Petite Enfance de Tuffé

Le Conseil de communauté

EST INFORME que suite à une dégradation du revêtement installé sur le site du Relais Petite Enfance de Tuffé Val de la Chéronne et après avis de l'expertise, il est prévu de remplacer celui-ci par un enrobé et un sol souple et d'installer, en complément, des jeux sur le site.

PREND ACTE que l'enrobé est pris en charge par l'assurance.

EST INFORME qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF pour le sol souple et l'installation de jeux.

VALIDE le projet d'investissement et le plan de financement comme suit :

DEPENSES (en €/HT)	Prévisionnel	
Pose d'un sol souple et de jeux	10 261	
Acquisition de tapis de sol	347	
Contrôle technique	100	
TOTAL GENERAL HT	10 708	

RECETTES	Prévisionnel	%
Subvention CAF	3 212	30%
Autofinancement Communauté de Communes / HT	7 496	70%
TOTAL RECETTES /HT	10 708	100%

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter des financements auprès de la CAF pour ce projet et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°17-03-2022-009 du 17 mars 2022

MARCHES PUBLICS : Sport : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité d'un lot du marché de construction d'un centre aquatique

Le Conseil de communauté

EST INFORME :

- Que le marché relatif à la construction du centre aquatique a été lancé le 2 décembre 2021 sous la forme de 2 consultations pour un total de 24 lots.
- Qu'une procédure adaptée a été mise en œuvre pour 6 lots et un appel d'offres ouvert pour les lots restants.
- Que le lot n°4 « gros-œuvre » n'a fait l'objet d'aucune proposition dans le délai imparti.

PREND ACTE que l'absence de candidature et d'offre rendent le lot n°4 infructueux et une nouvelle consultation des entreprises devra être mise en œuvre rapidement afin d'impacter le moins possible le déroulement global de l'opération.

PREND ACTE du caractère infructueux du lot n°4 « Gros-œuvre ».

AUTORISE le Président ou son représentant à lancer une nouvelle procédure d'attribution conformément aux règles du code de la commande publique.

AUTORISE la signature dudit marché une fois son attribution validée par l'autorité compétente.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°17-03-2022-010 du 17 mars 2022

SUBVENTIONS : OPAH : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que lors de sa séance du 24 janvier 2022, une subvention de 7 000 euros a été votée pour Mme DUPONT Françoise à Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

EST INFORME qu'après vérification auprès du cabinet INHARI, le montant de la subvention aurait dû s'élever à 5 851 €.

DECIDE d'octroyer la subvention au profit de Mme DUPONT et conformément à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

VALIDE le montant de l'aide à 5 851 €, étant entendu que la somme sera versée dès lors que la personne présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°17-03-2022-011 du 17 mars 2022

SUBVENTIONS : Habitat : Engagement des dossiers habitat

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par convention en date du 8 décembre 2016, la Communauté de communes, l'ANAH et le Département se sont engagés dans une OPAH en vue de revaloriser le parc de logements anciens.

EST INFORME que :

- cette OPAH s'est achevée le 8 décembre 2021.
- des dossiers ont été validés avant la fin de l'OPAH et n'ont pas encore été transmis à la CCHS pour paiement de sa part.

PREND ACTE de la somme qui demeure à payer pour la CCHS d'un montant maximum de 277 026 € soit :

- 191 193€ pour 66 propriétaires occupants restants ;
- 35 833€ pour 7 propriétaires bailleurs restants ;
- 50 000€ estimatifs pour 13 dossiers où seule la CCHS intervient.

PROPOSE :

- d'accorder des subventions pour ces dossiers sur la base du montant prévisionnel de travaux et de la subvention prévisionnelle proposée.
- Que la subvention soit versée après réalisation des travaux et transmission des factures finales.
- Que la subvention pourra être recalculée en fonction des travaux effectivement réalisés.
- d'accorder un délai de 4 ans, à compter de cette délibération, aux porteurs de projets pour solder leur dossier et réclamer le paiement.

ACCORDE les subventions telles que définies sur le tableau joint en annexe aux 66 propriétaires occupants et aux 7 propriétaires bailleurs.

AUTORISE le Président ou son représentant à solder les subventions aux personnes listées sur les tableaux dès lors que ces dernières présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée, étant entendu que les sommes finales pourront être recalculées en fonction des travaux effectivement réalisés.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°17-03-2022-012 du 17 mars 2022

SUBVENTIONS : Culture : Appel à projets Micro-Folies

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- L'Etat a lancé un appel à projets pour déployer des Micro-folies sur tout le territoire des Pays de La Loire ;
- Ces équipements proposent des contenus culturels ludiques et numériques afin d'animer le territoire et rendre la culture accessible au plus grand nombre, y compris dans nos territoires ruraux ;
- La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise projette d'implanter une micro-folie au sein du centre culturel intercommunal de La Laverie, et a candidaté en ce sens.

PREND ACTE que si la candidature est retenue, divers travaux d'aménagement sur le site de La Laverie seront nécessaires pour aménager la micro-folie (regroupement de 2 salles en une : démolition de cloison, électricité, sol, peinture, création d'un espace de stockage), de même que l'acquisition de mobiliers et d'équipements (écran, vidéo-projection, équipement son, chariot de charges, casques de réalité virtuelle...). Les travaux et acquisitions seraient réalisés au 2nd semestre 2022 pour une ouverture début 2023.

EST INFORME :

- Que le coût d'investissement global est estimé à 90 000 €.
- Qu'une subvention de 45 000 € est demandée dans le cadre de l'appel à projets.
- Le reste à charge de 45 000 € sera déduit de l'enveloppe financière annuelle versée par la CCHS à La Laverie qui puisera sur ces réserves en 2022 pour équilibrer son budget.

VALIDE le projet de micro-folie.

VALIDE le plan de financement de ce projet comme suit :

INVESTISSEMENT / nature	Qté	DEPENSES HT	nature	Pourcentage	RECETTES HT
MICRO-FOLIE FIXE / Musée Numérique		29 990,00 €	Préfecture / Appel à projet Micro-Folie 2022	76%	45 000,00 €
Tablettes (<i>bien préciser le nombre dans la case "Qté"</i>)	0		Fond propres	24%	13 990,00 €
Chariot de charge		1 278,00 €			
Accessoires		3 094,00 €			
Équipement vidéo- projection		18 107,00 €			
Équipement son		6 047,00 €			
Serveur d'application		1 464,00 €			
Équipement réseau					
Réalité Virtuelle		4 000,00 €			

Casques de réalité virtuelle	10	3 500,00 €			
Accessoires	10	500,00 €			
Frais d'installation		- 0€			
Travaux / aménagement		25 000,00 €			
<i>Aménagement des locaux (démolition de cloison, peinture, électricité, sols, mobilier...)</i>		25 000,00 €			
Communication / signalétique		0 €			
Autres frais		0 €			
TOTAL		58 990 €	TOTAL		58 990 €

FONCTIONNEMENT / nature	Qté	DEPENSES HT	FONCTIONNEMENT / nature	Pourcentage	RECETTES HT
ETP : <i>redéploiement en interne + extension d'activité</i>	1	30 000,00 €	Fond propres	100%	31 272,00 €
Service Civique	1	1 272,00 €			
TOTAL		31 272 €	TOTAL		31 272 €

TOTAL DEPENSES PROJET	90 262 €	TOTAL RECETTES PROJET	90 262 €
----------------------------------	-----------------	------------------------------	-----------------

AUTORISE le Président ou son représentant à répondre à l'appel à projets et à solliciter des financements pour ce projet.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°17-03-2022-013 du 17 mars 2022

SUBVENTIONS : GEMAPI : Attribution d'une subvention de fonctionnement au GIDON de la Même et de l'Huisne Sarthoise

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

EST INFORME que la Communauté de communes cotise en lieu et place des communes auprès des organismes qui relèvent de la GEMAPI.

PREND ACTE que le GIDON de la Même et de l'Huisne Sarthoise regroupant les communes de Avezé, Cherré-Au, Préval et Souvigné sur Même :

- a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 à hauteur de 50 € par commune ;
- alerte le Conseil communautaire sur le maintien des frais de fonctionnement tandis que la fusion des communes de Cherré et Cherreau a logiquement réduit de 50 € la subvention annuelle ;
- sollicite l'Huisne Sarthoise pour le maintien de la cotisation annuelle pour un montant de 250 €.

DECIDE de verser une subvention à hauteur de 250 € au titre de l'année 2021.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DECISION n° 64/2022 du 21 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (1 Rue de Nogent, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré AB-0232)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

DECISION n° 65/2022 du 21 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (Le Bourg, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré AB-0432, AB-0079, AB-0077, AB-0431, AB-0434, AB-0078, AB-0417, AB-0421)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

DECISION n° 66/2022 du 21 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (2 Rue Saint Servais, à Montmirail, cadastré AB-0057, AB-0036, AB-0037)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de Montmirail.

DECISION n° 67/2022 du 21 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (4 Rue Honoré de Balzac - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AB-0354)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 68/2022 du 21 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0118)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 69/2022 du 21 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 Rue de la Calaisière, à La Ferté-Bernard, cadastré BC-0014)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 70/2022 du 21 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 Avenue du Général Leclerc, à La Ferté-Bernard, cadastré BT-0225)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 71/2022 du 21 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (10 Allée de la Galaisière - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AH-0070)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 72/2022 du 21 mars 2022

MARCHES PUBLICS : Signature de 3 devis avec la société Missenard pour le remplacement d'équipements sur les installations de chauffage et de distribution d'eau chaude sanitaire dans les salles de sports communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Missenard, sise ZI Nord Rue René Panhard 72021 LE MANS un marché public pour la réalisation de ces travaux.

Article 2 : Le coût total s'élève à 5 853,29 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à
- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 73/2022 du 21 mars 2022

MARCHES PUBLICS : Signature de 3 devis avec l'entreprise Gasteau pour le remplacement d'une unité d'une climatisation des locaux de l'hôtel communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'entreprise Gasteau, sise ZA du Valmer Cherré, 72400 CHERRE-AU, un marché public pour l'exécution des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total s'élève à 3 462,61 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 74/2022 du 22 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 Rue Jean Courtois, à La Ferté-Bernard, cadastré AD-0019)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 75/2022 du 22 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (23 Rue des Ecoles, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré AB-0118, AB-0119, AB-0120)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Sophie FOURMAUX.
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

DECISION n° 76/2022 du 22 mars 2022

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de mai 2022

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'Huis, un marché pour l'impression du journal,

- la Poste, sise 10 rue de l'Île Mabon 44262 Nantes cedex 2, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 2 000 € HT pour la conception graphique, 2 021 € HT pour l'impression et 2 943,05 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 77/2022 du 24 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Melleray (31 et 33 route de Mondoubleau, à Melleray, cadastré AB-0159, AB-0158)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Christophe HAEUW.
- à la commune de Melleray.

DECISION n° 78/2022 du 25 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (1 Rue Haute, à Duneau, cadastré 0A-1169)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Duneau

DECISION n° 79/2022 du 28 mars 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société DELTA Technologies pour la fourniture d'ordinateurs portables et d'écrans dans le cadre de la mise en place du télétravail

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies sise ZA des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD un marché public pour la fourniture du matériel précité.

Article 2 : Le coût total s'élève à 1 894,32 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 80/2022 du 28 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (7 Rue des Mardelles, à Le Luart, cadastré AB-0261)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 81/2022 du 29 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (Le Jardin de Bellevue à Montmirail, cadastré AB-0141)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Nikoletta LOCHOWICZ.
- à la commune de Montmirail.

DECISION n° 82/2022 du 29 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (La Petite Croix - chemin rural numéro 6, à Sceaux sur Huisne, cadastré 0B-0220, 0B-0221, 0B-0730, 0B-0732, 0B-0734)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Christophe HAEUW.
- à la commune de Sceaux sur Huisne.

DECISION n° 83/2022 du 30 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Rue du 4 Septembre, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0025)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 84/2022 du 30 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (96 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré BH-0076)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 85/2022 du 30 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (98 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré BL-0166)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Aymeric LAMBERT.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 86/2022 du 30 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (34 Rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré BT-0187)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 87/2022 du 30 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (46 Rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré BT-0207, BT-0208)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Sophie FOURMAUX.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 88/2022 du 30 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 et 6 Rue de Paris, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0174)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Sophie FOURMAUX.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 89/2022 du 30 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 Rue Joliot Curie, à La Ferté-Bernard, cadastré BP-0144)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 90/2022 du 30 mars 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 Rue du Pré Belard, à La Ferté-Bernard, cadastré AN-0289)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Alexandra LALLIER-LEROY
- à la commune de La Ferté-Bernard.

ARRETE n° 48/2022 du 30 mars 2022

MARCHES PUBLICS : Composition d'une commission d'appel d'offre pour le marché de contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif implantées sur le territoire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés, avec voix consultative, comme participants de la commission d'appel d'offres pour le marché de contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif implantées sur le territoire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, en raison de leurs compétences dans le domaine qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, l'agents du pouvoir adjudicateur suivants :

- Mme Aïssatou BATHILY, Responsable du service Affaires juridiques,
- Mme Nathalie DENIS, Gestionnaire marchés public,
- Monsieur Xavier BROUARD, Responsable du service Technique.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président de la Communauté de communes :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Recueil établi le 3 novembre 2022

Le-Président

Didier REVEAU